

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE TENUE MERCREDI, LE 9 SEPTEMBRE 2026, À 8 H, PAR VISIOCONFÉRENCE

PRÉSENCES :

M. Frédéric Broué, président	Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides
M. Jacques Allard	L'Ascension
Mme Francine A. Bélisle	Lac-Saguay
M. Pierre Bertrand	Huberdeau, Arundel, Montcalm
M. Gaëtan Castilloux	Labelle, La Conception
M. Jean-Guy Galipeau	Amherst, La Minerve
Mme Patricia Lacasse	Val-David, Val-Morin, Val-des-Lacs
M. Simon Laplante	La Macaza
M. Marc L'Heureux	Brébeuf, Mont-Blanc
M. Steve Perreault	Lac-Supérieur, Lantier
M. Gilbert Therrien	Rivière-Rouge

M. Patrice Lanctôt, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Rose Bélair directrice générale adjointe et M. Emrick Vienneau, adjoint aux opérations et communications sont également présents.

ABSENCES :

M. Joël Charbonneau	Mont-Tremblant, Lac-Tremblant-Nord, Barkmere
Mme Francine Létourneau	Nominingue

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 8 h 00, M. Frédéric Broué, président, constate le quorum et souhaite la bienvenue à tous.

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. RESSOURCES FINANCIÈRES**
 - 3.1.** Octroi, rejet et/ou renouvellement des appels d'offres
 - 3.1.1.** Octroi du contrat – Broyage du bois
 - 3.2** Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 702 600\$ qui sera réalisé le 22 septembre 2026
 - 3.3** Adoption du règlement #64 – décrétant la tarification des services dispensés par le Complexe environnemental de la Rouge

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. Marc L'Heureux, il est résolu :

D'accepter l'ordre du jour, tel que présenté.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. **RESSOURCES FINANCIÈRES**

3.1 **Octroi, rejet et/ou renouvellement des appels d'offres**

3.1.1 **Octroi du contrat – Broyage du bois**

Dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation S2026-650, pour le broyage du bois. L'ouverture des soumissions a eu lieu, mercredi le 26 août 2026, à 10 h.

Nom du soumissionnaire	Montant de l'appel d'offres (Taxes non incluses)
Groupe DDF	134 763.15 \$
Broyage RM Inc.	118 421.05 \$
Transport René Lachaine	172 315.79 \$
Arbo Design Inc.	256 131.58 \$

Après étude et analyse de la conformité des soumissions reçues.

Sur une proposition de M. Gaëtan Castilloux, il est résolu :

D'octroyer le contrat à Broyage RM Inc. pour la saison 2027, pour un prix budgétaire de 118 421, 05\$, taxes applicables non incluses.

ADOPTÉE à l'unanimité

3.2 **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 702 600\$ qui sera réalisé le 22 septembre 2026**

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, le Complexe environnemental de la Rouge souhaite emprunter par billets pour un montant total de 702 600 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
49	702 600 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 49, le Complexe environnemental de la Rouge souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur une proposition de M. Steve Perreault, il est résolu :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 22 septembre 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;

R.4423
26.09.09

R.4424
26.09.09

3. les billets seront signés par le président et le directeur général secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	34 600 \$	
2028.	36 000 \$	
2029.	37 500 \$	
2030.	39 100 \$	
2031.	40 800 \$	(à payer en 2031)
2031.	514 600 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 49 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE à l’unanimité

3.3 Adoption du règlement #64 – décrétant la tarification des services dispensés par le Complexe environnemental de la Rouge

Considérant que la loi autorise le Complexe environnemental de la Rouge à réglementer les services qu’elle offre;

Considérant qu’il est juste et équitable que les services, activités ou biens offerts soient défrayés par ceux qui les requièrent;

Considérant qu’une copie du projet de règlement faisant l’objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours ouvrables avant la séance;

Considérant que tous les membres du conseil d’administration présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**R.4425
26.09.09**

Sur une proposition de M. Jacques Allard, il est résolu

Que le présent règlement numéro 64 intitulé « Règlement décrétant la tarification des services dispensés par le Complexe environnemental de la Rouge » soit et est adopté et qu’il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule ci-dessus décrit, fait partie intégrante du présent règlement comme s’il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : Mise en application

Les employés du Complexe sont chargés de la mise en application du présent règlement.

ARTICLE 3 : Dispositions générales

Toutes les matières résiduelles déposées au site par des citoyens, des entrepreneurs, des institutions, des commerces et des industries sont tarifées selon des prix préétablis. L’annexe A jointe au présent règlement fait partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4 : Modalités de paiement

Les modalités de paiement applicables se décrivent comme suit :

À l’égard de la tarification prévue à l’annexe A, tout paiement doit être versé comptant, par carte de débit, par carte de crédit ou par chèque, fait à l’ordre du Complexe environnemental de la Rouge dans un délai de trente (30) jours de la date de facturation.

Un taux d’intérêt de 13% est chargé sur toute facturation impayée après la date d’échéance.

ARTICLE 5 : Autres services

Toutes ententes de services, qui ne sont pas présents dans ce règlement, seront déterminées et tarifées selon une résolution du Complexe.

ARTICLE 6: Le présent règlement abroge tous règlements, résolutions ou autres engagements incompatibles avec le présent règlement.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Tarification 2027		
Pour les citoyens		
Matières gratuites		
Résidus domestiques dangereux (RDD)		
Pneus de 48 pouces et moins avec ou sans jantes (Sans REP)		
Tous les appareils contenant du fréon (Halocarbure)		
Matelas		
Lampes contenant du mercure		
Appareils électroniques et informatiques		
Recyclables (emballages, imprimés et contenants)		
Métal		
Matières organiques		
Polystyrène		
Matériaux secs triés non recyclables (Enfouissement) - Moins de 100 pi3 (ex: 5' x 10' x 2')		
Matières tarifées		
Un tarif minimum de 17\$ s'applique pour les matières payantes, plus la redevance si applicable		
Matière	Quantité gratuite (par pesée)	Tarif applicable sur l'excédent
Branches, arbres, troncs d'arbres sauf souches	1200 kg	35\$/t.m.
Bois usiné ou gypse	1200 kg	79\$/t.m
Bardeau	1 500 kg	79\$/t.m.
Ciment	3 000 kg	79\$/t.m.
Enfouissement LET (plus la redevance au MELCCFP de 38 \$)*	168 + 38\$ /t.m.	
Matériaux secs non triés (plus la redevance au MELCCFP de 38 \$)	300 + 38\$ /t.m.	

Pour les entrepreneurs, Institutions, Commerces et Industries (ICI)		
Matières gratuites		
Appareils électroniques et informatiques		
Lampes contenant du mercure		
Métal		
Recyclables (emballages, imprimés et contenants) Sous toute réserve		
Polystyrène		
Matières tarifées		
Un tarif minimum de 17\$ s'applique pour les matières payantes, plus la redevance si applicable		
Enfouissement LET (plus la redevance au MELCCFP de 38 \$)*	168 + 38\$ /t.m.	
Matériaux secs non triés (plus la redevance au MELCCFP de 38 \$)	300 + 38\$ /t.m.	
Matériaux secs triés: Bois usiné, bardeau, ciment	79 \$ /t.m.	
Gypse	170 \$ /t.m.	
Branches, arbres, troncs d'arbre sauf souches	35 \$ /t.m.	
Matelas	25 \$ /unité	
Matières organiques	100 \$ / t.m.	
Plastique pour l'entreposage de bateau (film rétractable marine) propre et exempt de contaminant	79 \$ /t.m.	
Service de pesée	30 \$ / la pesée	
Pénalité administrative de non-conformité à l'enfouissement**	34\$ / la tonne	
* Incluant les sols contaminés (procédure par Trace-Québec)		
**Chargement contenant des matières qui auraient pu être réemployées, recyclées ou valorisées.		

ADOPTÉE à l’unanimité

R.4426
26.09.09

4 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Gaëtan Castilloux propose la levée de la séance à 8 h 05.

ADOPTÉE à l'unanimité

Frédéric Broué
Président

Patrice Lanctôt
Directeur général
